

Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

Le conseil municipal de Grosses-Roches, lors de la séance du 2 décembre 2024, a adopté le règlement suivant, à savoir :

Règlement numéro 378 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal.

Le but du présent règlement est de permettre un conseil municipal à 4 membres du conseil plus le maire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal du 122, rue de la Mer à Grosses-Roches durant les heures de bureau.

Donné à Grosses-Roches, ce 3^{ième} jour de décembre 2024.

Linda Imbeault, G.M.A.
Directrice générale & greffière-trésorière
